

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Arrêté du 23 septembre 2020 maintenant en situation d'affectation temporaire

NOR : INTJ2025357A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-2.2 et R. 4138-30 à R. 4138-33 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie ;

Vu la convention en date du 12 octobre 2018 ;

Vu l'avenant en date du 22 septembre 2020,

Arrête :

Article 1^{er}

Dans l'intérêt du service, le lieutenant-colonel Benoît Malbrancke (NIGEND : 214996 - NLS : 6625542 - NID : 9941020138) est maintenu en situation d'affectation temporaire, du 1^{er} août 2020 au 14 octobre 2020 inclus, en qualité d'officier rapporteur au sein de la Cour des comptes, à Paris (75).

Article 2

L'intéressé exerce ses fonctions au 13, rue Cambon, 75100 Paris Cedex 01. Pendant la période définie à l'article 1^{er}, il est administré par le bureau des ressources humaines du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, à Le Blanc (36). Pour toute question relative à son emploi, le référent militaire désigné est le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 septembre 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*
A. DE OLIVEIRA